

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Règlementation de la circulation sur la voirie communale : rue des Prés

Le Maire de SILTZHEIM,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1^{er} de la deuxième partie du dit code ;

VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 30 mars 2020 par la société ENTREPRISE BECK ANTOINE de Romelfing ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée de création d'un branchement électrique rue des Prés ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'emprise de la zone des travaux, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits, excepté pour les véhicules et personnels affectés au chantier.

Article 2 : Au droit du rétrécissement de la chaussée :
-la vitesse des véhicules circulant sera limitée à 30 km/heure,
-le dépassement sera interdit.

Article 3 : Une signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue par la société ENTREPRISE BECK ANTOINE de Romelfing.

Article 4 : Les dispositions citées précédemment seront applicables à compter du 06 avril 2020 et pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle : 8 jours).

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation à : -M. le Directeur de la société ENTREPRISE BECK ANTOINE,
-M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
-MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à SILTZHEIM, le 30 mars 2020.

